



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Commune de  
CABANAC-et-VILLAGRAINS

**ARRETE N°2023-12  
PORTANT OUVERTURE DE  
L'ENQUETE PUBLIQUE  
PREALABLE A L'APPROBATION DE  
LA MODIFICATION N°1  
DU PLU**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CABANAC-ET-VILLAGRAINS (GIRONDE),

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1, L112-2 et L141-3, ainsi que les articles R141-1 à R141-10,

**VU** le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment les articles L134-1 et L134-2, ainsi que les articles R134-3 à R134-32,

**VU** la délibération n°2020-69 du 14 décembre 2020 lançant la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

**VU** l'arrêté n°2021-18 du 8 février 2021 prescrivant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de répondre aux objectifs de réécriture de l'OAP du secteur Nh1 au bourg de Villagrains, d'adapter des zones A et N aux dispositions de la loi Macron, de réexaminer des possibilités de constructibilité et de développement économique des zones A et N, de faire évoluer la zone 2AUw de la Blüe afin de permettre l'accueil de services publics ou d'intérêt collectif, d'encadrer strictement la constructibilité de la zone UPO sur l'emprise de la canalisation de gaz pour des raisons de sécurité ;

**VU** l'avis de l'autorité environnementale relative à l'examen du cas par cas du projet de modification n°1, en date du 21 juin 2022 qui dispense d'évaluation environnementale le projet de modification n°1 de la commune de Cabanac-et-Villagrains ;

**VU** les pièces du dossier de modification n°1 du PLU soumis à enquête publique ;

**VU** la décision du Président du Tribunal Administratif de Bordeaux en date du 29 décembre 2022 désignant Monsieur Francis CLERGUEROU en qualité de commissaire enquêteur,

## **A R R E T E**

### **Article Premier**

Il sera procédé à une enquête publique unique sur la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de CABANAC-ET-VILLAGRAINS.

L'objet de cette enquête publique unique est de permettre à toute personne qui le souhaite de porter des observations sur les dispositions de ces documents.

L'enquête publique unique sera ouverte du mardi 28 février 2023 (à 14h30) au samedi 1<sup>er</sup> avril 2023 inclus (à 12h00), pour une durée de 33 jours, en mairie de CABANAC-ET-VILLAGRAINS.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête publique, dans deux journaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché en mairie de CABANAC-ET-VILLAGRAINS et publié sur le site Internet de la mairie de CABANAC-ET-VILLAGRAINS. En complément, des affiches mentionnant l'avis d'enquête en format A3 seront placées en certains points de passage de la commune.

Ces publicités seront certifiées par le Maire.

Une copie de l'arrêté municipal et des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique.

---

## Article 2

---

Monsieur François CLERGUEROU, expert en évaluation du risque, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux.

---

## Article 3

---

Le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de CABANAC-ET-VILLAGRAINS, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de CABANAC-ET-VILLAGRAINS, du mardi 28 février 2023 au samedi 1<sup>er</sup> avril 2023 inclus, pour une durée de 33 jours, et ce aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie de CABANAC-ET-VILLAGRAINS soit :

- les lundis de 13h30 à 18h30,
- les mardis et jeudis de 13h30 à 17h00
- les mercredis et vendredis de 9h00 à 12h00 puis de 13h30 à 17h00
- les samedis de 9h00 à 12h00.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier :

- Sur support papier, en mairie de CABANAC-ET-VILLAGRAINS, aux jours et heures habituels d'ouverture de l'accueil,
- Sur le site internet de la commune, à l'adresse suivante : [www.cabanacetvillagrains.fr](http://www.cabanacetvillagrains.fr) dans la rubrique Vie Locale / Urbanisme / Plan Local d'Urbanisme (PLU)
- Sur un poste informatique mis à disposition à la demande en mairie de CABANAC-ET-VILLAGRAINS, aux jours et heures habituels d'ouverture,
- Sur demande auprès de l'autorité compétente, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

L'ensemble des avis des personnes publiques associées à cette procédure, dont la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, est intégré au dossier de Plan Local d'Urbanisme soumis à enquête publique.

## Article 6

A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de CABANAC-ET-VILLAGRAINS sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

## Article 7

Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux,
- Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Fait à CABANAC et VILLAGRAINS  
Le 25 janvier 2023

Le Maire,



Anne-Marie CAUSSÉ

Chacun pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête :

- en mairie de CABANAC-ET-VILLAGRAINS, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie,

- en les adressant, avec pour objet « *Observations enquête publique – Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de CABANAC-ET-VILLAGRAINS* »

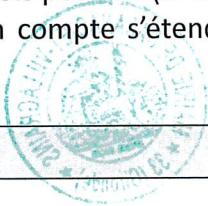
- par écrit au commissaire enquêteur, en mairie de  
Cabanac-et-Villagrains  
1 place du Général Doyen  
33650 CABANAC-ET-VILLAGRAINS

- par voie électronique à l'adresse [mairie@cabanac-villagrains.fr](mailto:mairie@cabanac-villagrains.fr)

Toutes les observations et propositions reçues par courrier ou par voie électronique seront versées au registre d'enquête publique.

Seules les observations et propositions formulées sur le registre entre le mardi 28 février (13h30) et le samedi 1<sup>er</sup> avril 2023 (12h00) seront prises en compte par le commissaire enquêteur.

Toutefois, pour les envois postaux (le cachet de la Poste faisant foi) ou les courriers électroniques, la période de prise en compte s'étend du mardi 28 février (à 00h00) au samedi 1<sup>er</sup> avril 2023 inclus (à 23h59).



## **Article 4**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public au Foyer polyvalent situé place Saint Martin, à CABANAC-ET-VILLAGRAINS :

- le mardi 28 février 2023 de 14h30 à 17h00
- le vendredi 10 mars 2023 de 14h30 à 17h00
- le mercredi 22 mars 2023 de 14h30 à 17h00
- le samedi 1<sup>er</sup> avril 2023 de 9h30 à 12h00

En dehors de ces permanences du commissaire enquêteur et durant toute l'enquête publique les administrés ont accès au dossier et registre d'enquête ; ils peuvent obtenir des informations complémentaires auprès des services municipaux.

## **Article 5**

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos et signé par le Commissaire-Enquêteur.

Le Commissaire-Enquêteur dresse, dans un délai de 8 jours après la date de clôture de l'enquête publique, un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remet au Maire. Ce dernier dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses éventuelles observations.

Le Commissaire Enquêteur établira son rapport et ses conclusions motivés, dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, qu'il transmettra au Maire de CABANAC-ET-VILLAGRAINS et au Président du Tribunal Administratif.

Le rapport et les conclusions motivés du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant 1 an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, en mairie de CABANAC-ET-VILLAGRAINS aux jours et heures habituels d'ouverture. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.